

INFORMATION AUX CLIENTS

Modification de la composition de certains produits cosmétiques du fait du conflit en Ukraine

Compte tenu des tensions sur le marché liées à la suspension des exportations de certaines matières premières en provenance d'Ukraine, les opérateurs du secteur cosmétique sont confrontés à des difficultés d'approvisionnement les conduisant à modifier leurs formulations, sans possibilité de corriger rapidement leurs emballages.

Des décalages entre l'étiquetage des produits cosmétiques et leur composition effective peuvent ainsi apparaître en raison de :

- **La modification de la teneur en huile de tournesol d'un assemblage d'huiles végétales** (par exemple un produit contenant un mix d'huile de tournesol et de colza pourrait voir sa part relative de tournesol diminuer) ;
- **La substitution totale ou partielle de l'huile de tournesol par une autre huile végétale** (huile de colza de coco ou encore de palme) ;
- **La suppression de l'huile de tournesol dans la fabrication des produits.**

Les produits cosmétiques concernés sont principalement les produits de soin et d'hygiène : les huiles, crèmes, laits, shampoings, gels et mousses lavant...

Face à cette situation, une certaine flexibilité a été admise dans la mise en œuvre des exigences en matière d'étiquetage.

La liste des produits et marques concernés et la nature des variations de recette sont consultables sur le site Internet de la DGCCRF.

www.economie.gouv.fr/dgccrf/modifications-temporaires-de-composition-des-produits-et-derogations-detiquetage



Les substitutions envisagées dans les produits cosmétiques portent uniquement sur des huiles végétales, qui ne contiennent pas d'allergènes réglementés dans les cosmétiques.

12/07/2022